Quatre-vingt-deuxième année. — N° 215. Le Numéro : 10 francs. Dimanche 10 Septembre 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

INFORMATION

Décret n° 50-1092 du 9 septembre 1950 portant création d'un comité consultatif interministériel et interprofessionnel des papiers de presse (p. 9702).

Ministère de la justice.

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 9703).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 5 septembre 1950 portant nomination d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire (p. 9703).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant promotions, nominations, mutations, admissions à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration préfectorale et sûreté nationale) (p. 9703).

Ministère de la défense nationale.

Décrets des 10 août et 9 septembre 1950 portant attribution de la médaille de l'aéronautique (p. 9704).

Décret du 5 septembre 1950 portant nomination du secrétaire général aux forces armées (services communs) (p. 9705).

Décret du 5 septembre 1950 portant annulation d'une concession de la médaille militaire (p. 9705).

Arrêtés portant promotions, nominations, appels à l'activité, titularisation et intégrations :

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 9705).

Poste aux armées (p. 9705).

Services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (p. 9706).

Service hydrographique de la marine (p. 9706).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêtés du 7 septembre 1950 portant ouverture de crédits et rectificatif (fonds de concours) (p. 9707).

Arrêtés du 8 septembre 1950 portant rétablissement de droits de douane applicables à certains produits (p. 9707).

Tableau d'avancement de classe des secrétaires d'administration à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (p. 9707).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 5 septembre 1950 portant ouverture de crédit (p. 9708).

Arrêtés portant détachements (enseignement du premier degré) (p. 9708).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 31 août 1950 fixant le régime d'indemnisation des membres des commissions instituées auprès de la direction de l'enseignement technique (p. 9708).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret portant autorisation d'ouverture d'un concours pour l'année 1950 (rectificatif) (p. 9709).

Arrêté relatif à la revision des décrets institutifs des surtaxes locales temporaires marchandises (rectificatif) (p. 9709).

Arrêtés portant attribution de bonifications pour services militaires, inscriptions au tableau d'avancement, promotions et rectificatif (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) (p. 9709).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 5 septembre 1950 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 9710).

Arrêté du 5 septembre 1950 portant réorganisation du sous-arrondissement minéralogique de Metz-Sud (p. 9710).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 24 août 1950 portant remise de débet (p. 9710).

Arrêté du 28 août 1950 fixant le taux d'extraction des farines de seigle destinées à être incorporées aux farines panifiables (p. 9710).

Arrêté du 30 août 1950 modifiant un précédent arrêté portant organisation à l'école nationale d'horticulture de la section du paysage et de l'art des jardins (p. 9710).

Arrêtés du 1er septembre 1950 portant ouverture et annulation de crédits (p. 9711).

Arrêtés du 5 septembre 1950 fixant la composition des commissions prévues aux articles 4 et 8 de la loi n° 50-960 du 8 août 1950 instituant diverses mesures tendant à apporter une aide financière aux victimes des calamités agricoles (p. 9711).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Tableau d'avancement d'échelon des administrateurs civils de l'administration centrale pour l'année 1950 et promotion (modificatifs) (p. 9706).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 23 août 1950 portant homologation d'un coefficient départemental d'adaptation du Bordereau général de prix forfaitaires relatifs aux immeubles bâtis (p. 9711).

Arrêté du 31 août 1950 portant transfert de crédits (p. 9711).

Arrêtés du 1er septembre 1950 portant homologation de barèmes applicables en matière de reconstitution industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle (p. 9712).

Arrêté du 2 septembre 1950 portant suppression de la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés dans diverses communes (p 9712).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 1er septembre 1950 portant autorisation de recaptage d'une source d'eau minérale (p. 9712).

Arrêtés portant affectation, admission à la retraite et acceptation de démission:

Directions départementales de la santé (p. 9712).

Inspection de la population (p. 9712).

Pharmaciens inspecteurs (p. 9712).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 9711).

Naturalisations (rectificatifs) (p. 9712).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis aux importateurs de caoutchouc d'origine et de provenance d'Indonésie (rectificatif) (p. 9713).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suisse (rectificatif) (p. 9713).

Avis aux importateurs de pièces de rechange en provenance de Suisse (p. 9714).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Grèce (p. 9714).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de caoutchouc d'origine et de provenance d'Indonésie (rectificatif) (p. 9713).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suisse (rectificatif) (p. 9713).

Avis aux importateurs de pièces de rechange en provenance de Suisse (p. 9714).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Grèce (p. 9714).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits en provenance de Grèce (p. 9714).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Sotteville-lès-Rouen (Seine-Inférieure) (p. 9713).

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la population de Seine-et-Marne (p. 9713).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Grèce (p. 9714).

Annonces (p. 9715).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuille 75 (session de 1949) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

AVIS AUX ABONNES

Les tables des débats de l'**Assemblée de l'Union française** et des avis et rapports du **Conseil économique** pour l'année 1949, sont adressées ce jour aux abonnés de l'**édition complète** du *Journal officiel*, ainsi qu'aux souscripteurs d'abonnements spéciaux aux publications susvisées.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Décret n° 50-1092 du 9 septembre 1950 portant création d'un comité consultatif interministériel et interprofessionnel des papiers de presse.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre de l'éducation nationale, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'information et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 17 novembre 1947 transférant au président du conseil des ministres certaines attributions relatives à la presse;

Vu le décret du 2 août 1950 relatif aux attributions du ministre des finances et du ministre du budget;

Vu le décret du 13 juillet 1950 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux affaires économiques;

Vu le décret du 17 juillet 1950 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce;

Vu le décret du 15 juillet 1950 portant délégation d'attributions au ministre de l'information;

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Il est constitué un comité ayant pour objet d'examiner dans leur ensemble les conditions techniques et économiques de production, d'exportation, d'importation, de distribution et d'utilisation des papiers de presse.

Le comité devra rechercher les bases d'équilibre entre les intérêts des professions qui concourent à l'approvisionnement de la presse en papier, en vue d'assurer cet approvisionnement dans les conditions les plus satisfaisantes tant au point de vue de la quantité que de la qualité et des prix.

Il proposera au Gouvernement toutes solutions permettant aussi bien de faire face aux difficultés immédiates que d'élaborer une politique générale à moyen et à long terme.

Art. 2. — Ce comité est ainsi composé:

Un représentant du président du conseil, président;

Le président de la commission de la presse de l'Assemblée nationale;

Le président de la commission de la presse du Conseil de la République;

Un représentant du ministre des finances et des affaires économiques;

Un représentant du secrétaire d'Etat aux affaires économiques;

Un représentant du ministre du budget;

Un représentant du ministre de l'éducation nationale;

Un représentant du ministre de l'industrie et du commerce;

Un représentant du ministre de l'agriculture;

Un représentant du ministre de l'information;

Cinq représentants des organisations professionnelles de la presse;

Un représentant de l'édition;

Six représentants de la papeterie.

Les représentants de la papeterie et de la presse sont désignés par le président du conseil sur présentation des organisations professionnelles les plus représentatives.

Les membres du comité pourront être remplacés en cas d'empêchement par des délégués suppléants dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Art. 3. — Le secrétariat du comité est assuré par le service de la presse de la présidence du conseil.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'information, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'information,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
ANDRÉ GUILLANT.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Régisseurs d'avances.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'arrêté du 18 août 1950 portant création d'une régie d'avances auprès de la direction de l'administration pénitentiaire;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — M. Baronnet (Raymond), surveillant chef d'établissement pénitentiaire, détaché à la direction de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice, est nommé régisseur de l'avance (150.000 F) instituée par l'arrêté du 18 août 1950 pour le payement des menues dépenses de matériel, des indemnités pour frais de déplacement au personnel des services centraux de cette direction et des avances sur ces frais.

M. Baronnet devra justifier du montant des avances consenties selon les conditions et dans le délai prévus par les règlements sur la comptabilité publique.

Il est assujetti à la constitution d'un cautionnement de 15.000 F et perçoit une indemnité de caisse d'un montant annuel de 1.800 F.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 septembre 1950.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le chef de cabinet,
FENIE.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 5 septembre 1950 portant nomination d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Baudier (Jean Louis), administrateur de 1re classe, 3e échelon, délégué du Gouvernement français à la commission de délimitation de la frontière italo-yougoslave, est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française à Sofia, en remplacement de M. Jacques-Emile Paris.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Administration préfectorale.

Par arrêté en date du 6 septembre 1950 ont été nommés chefs de cabinet de préfet:

M. Jude, agent supérieur, détaché dans les fonctions d'adjoint au chef de cabinet du préfet de Seine-et-Marne.

M. Portheault, agent supérieur en congé de maladie.

Sûreté nationale.

CONTRÔLEURS GÉNÉRAUX

Par arrêté du 4 septembre 1950, pris en application de l'ordonnance du 27 juin 1944, relative à l'épuration administrative sur le territoire métropolitain libéré, M. Vergne (Jules), contrôleur général de 2e classe actuellement suspendu de ses fonctions, avec demi-traitement, est mis d'office à la retraite.

COMMANDANTS

Par arrêté en date du 10 juillet 1950, M. Bagot (Marcel), commandant de gardiens de la paix de 2e classe au corps urbain de Nantes, est promu sur place commandant principal de gardiens de la paix de 2e classe.

Par arrêté en date du 18 juillet 1950, M. Monnereau (Joseph), commandant principal de C. R. S. de 2e classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 171, est admis à faire valoir ses droits à la retraite en application de l'article 8 de la loi du 3 septembre 1947.

Par arrêté en date du 27 juillet 1950, pris en application de l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative sur le territoire métropolitain libéré et de l'arrêt Mesmer rendu par le conseil d'Etat le 23 mai 1947, l'arrêté du 5 mars 1945 portant révocation sans pension, à compter du 21 janvier 1945, de M. Bastide (René), commandant de gardiens de la paix de 1re classe, précédemment à l'ex-G. M. R. « Bourbonnais », est rapporté.

Par arrêté en date du 9 août 1950, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Pailleret (Eugène), commandant principal de C. R. S. de 2e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 72.

M. Fririon (Marcel), commandant principal de C. R. S. de 2e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 11.

M. Dantheny (Raoul), commandant principal de C. R. S. de 2e classe, au groupement des C. R. S. de Lille.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Dolin (Pierre), commandant de C. R. S. de 1re classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 201.

M. Cuvellier (Eugène), commandant de C. R. S. de 2e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 21.

M. Neyme (Jacques), commandant de C. R. S. de 2e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 15.

M. Ouy (Pierre), commandant de C. R. S. de 4e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 141.

Par arrêté en date du 10 août 1950, sont promus sur place commandant principal de C. R. S. de 2e classe, les commandants de C. R. S. dont les noms suivent:

M. Fehr (Joseph), commandant de C. R. S. de 1re classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 61.

M. Compère (Lucien), commandant de C. R. S. de 2e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 16.

OFFICIERS

Par arrêtés en date du 9 août 1950:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Leclapart (Paul), officier principal de C. R. S. de 1re classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 62.

M. Pierrot (Pol), officier de C. R. S. de 1re classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 12.

Sont mutés pour convenances personnelles:

M. Collery (Pierre), officier principal de C. R. S. de 1re classe, au groupement des C. R. S. de Lille.

M. Gérard (Lucien), officier de C. R. S. de 1re classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 71.

M. Leroy (André), officier de C. R. S. de 1re classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 201.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 10 août 1950 portant attribution de la médaille de l'aéronautique à titre posthume.

Par décret en date du 10 août 1950, sont décorés de la médaille de l'aéronautique, à titre posthume:

MM

Amiot (Emile), metteur au point d'aviation, Société générale de mécanique aviation traction Matra, mort accidentellement le 28 avril 1950.

Brisson (Henri-Gabriel), adjudant, groupement tactique Sud en Extrême-Orient, mort en service aérien commandé le 29 décembre 1949, 549 heures de vol.

Laborel (Henri-Fernand), sergent-chef pilote, corps du personnel navigant, escadrille C. P. O. A., mort en service aérien commandé le 21 mars 1950, 921 heures de vol.

Lozes (René-Louis-Raymond), adjudant-chef, G. T. A. 1/64 « Béarn », mort des suites d'une maladie contractée en service, le 15 décembre 1949, 1.359 heures de vol.

Netbecker (Pierre), sergent-chef mécanicien avion, base centre instruction de Meknès, mort en service commandé le 19 mars 1946.

Rebiere (Jacques), moniteur pilote, C. I. C. Bordeaux, mort en service aérien commandé le 3 mai 1950, 532 heures de vol.

Décret du 9 septembre 1950 portant attribution de la médaille de l'aéronautique.

Par décret en date du 9 septembre 1950, sont décorés de la médaille de l'aéronautique, à titre normal:

MM.

Abel (Roger-Charles), ingénieur militaire principal de l'air, secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Allain (Edmond), ingénieur en chef, Société Louis Bréguet.

Allaz (Edouard-Germain), inspecteur en chef, Compagnie Air France.

Antoni (Charles), commandant de réserve, maire de Cannes, 1er président des Ailes d'azur de Cannes.

Bachelier (René), agent technique principal de 1re classe, base aéronavale Hourtin.

Baudens (Albert-René), lieutenant, C. A. Q. C., 2e région aérienne.

Baulande (Marcel), mécanicien navigant d'essais, Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est.

Bechard (Paul), haut commissaire de France en Afrique occidentale française.

Bienaimé (Robert), ingénieur, président directeur général de la société générale de mécanique et de métallurgie.

Billon (Guillaume), mécanicien navigant d'essais, société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est.

Billoud (Jean), administrateur civil, secrétariat d'Etat aux forces armées (air), président du groupement aéronautique du ministère de l'air.

Blandin (Norbert-Marie-Julien-Nicolas), président de l'aéro-club de Tanger.

Bodiou (Fulbert), radio navigant à la compagnie Air France.

Bongeot (Julien-René-Lucien), lieutenant d'infanterie, école des troupes aéroportées.

Bourel (Marius-Joseph), adjudant-chef mécanicien armement, G. C. 2/6 Normandie-Niémen.

Bousquet (Roger-Amédée), président fondateur de l'association nationale des sous-officiers de réserve de l'armée de l'air.

Brisse (Louis), ingénieur en chef à la société de constructions et d'équipements mécaniques pour l'aviation.

Calvy (Henri-Jean), ingénieur en chef, société nationale de constructions aéronautiques du Nord.

Capelle (Maurice-René), président de l'association des journalistes professionnels de l'aéronautique.

Carol (Henri-Joseph), directeur de la société des avions Marcel Dassault.

Castellan (Pierre), commandant mécanicien, ingénieur de l'aéronautique, secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Cattelin (Robert-Antoine), officier radio navigant, S. E. M. A. F., base de Biscarrosse.

Chabot (Robert-André), chef de service technique, société Zénith.

Claux (Bernard), mécanicien spécialiste en appareils photographiques, centre d'essais en vol de Brétigny.

Colombat (René-André), capitaine corps des officiers mécaniciens, G. C. 2/5 Ile-de-France.

Coren (Maurice), président de l'aéro-club d'Orange.

Couet (Jean-Augustin), adjudant-chef, G. L. A. M. 1/60, Villacoublay.

Courtade (Charles-Fernand), lieutenant, cadre du personnel navigant, G. L. A. 45, Boufarik.

Dabry (Jean), pilote à la compagnie nationale Air France.

Dalbiez (Etienne-Jean), adjudant-chef mécanicien, base aérienne n° 240, Nîmes-Courbessac.

Davan (Daniel-Lucien-Georges), ex-sergent-chef pilote.

Delage (Edmond-François-Léon), journaliste aéronautique.

Deletain (Jean), lieutenant-colonel de réserve, vice-président de l'association nationale des officiers de réserve de l'armée de l'air.

Demeure (Georges), adjudant, escadre de chasse n° 4.

Destival (Pierre), ingénieur conseil, société de constructions et d'équipements mécaniques pour l'aviation.

Deveau (Roger-Pierre), ingénieur ordinaire de 2e classe de la navigation aérienne, direction de l'aéronautique civile, Tananarive.

Dien (Maurice), ingénieur militaire principal des travaux de l'air, circonscription aéronautique régionale de Paris.

Drouet (Adelard-Henri), commandant de port aérien de 1re classe, port aérien de Casablanca.

Duthion (Alexandre-Jean-Vincent), ex-sergent pilote.

Eberle (Alexandre), chef d'atelier, secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Erhardt (Auguste-Joseph-Louis), chef de piste, compagnie des transports aériens intercontinentaux.

Ferre (André-Georges), commandant mécanicien navigant, centre d'enseignement supérieur aérien, Paris.

Feuvrier (Charles-Valère), commandant cadre navigant, école de transformation bimoteurs 3/702, Avord.

Fischl (Max-Marcus-Julien), chef pilote de centre national

Fleury (Vital-Marie), chef huissier de 1re classe, secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Fogues (Jean-Marie-François), ingénieur en chef de la navigation aérienne, direction de l'aéronautique civile, Alger.

Fournier (Roger), adjoint au chef du service de l'aviation légère et sportive.

Franck (Claude), officier de réserve du service de santé de l'armée de l'air, professeur de physiologie à la faculté de médecine de Nancy.

Garnier (Louis), commissaire-priseur, président de l'aéro-club du Puy.

Gateu (Léon), commandant de port aérien, aérodrome de Bâle, Saint-Louis.

Gaudin (Charles-Roger), matelot mécanicien d'aéronautique navale.

Gilet (Raymond-Félix), adjudant-chef mécanicien avion, parc 2/102.

Girault (Roland), sergent-chef, centre d'entraînement au saut n° 4 Philippeville.

Grimal (Georges-Fernand-Emilien), colonel cadre navigant, chef du bureau des programmes de matériels de l'E. M. G. F. A. air.

Grognot (Paul), médecin commandant, centre d'études de biologie aéronautique Paris.

Guichard (André-Victorien), commandant mécanicien, service technique E. M. 60e escadre de transport.

Guimbaud (Albert), chef d'équipe professionnel de 1re classe, entrepôt de l'armée de l'air 606 Varennes-sur-Allier.

Guyon (André), chef des ateliers, société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est.
Humbert (Maurice-André-Eugène), lieutenant mécanicien, parc 2/102, Ouges-Longvic.
Husson (Jacques), capitaine de corvette, centre d'expériences de Saint-Raphaël.
Mlle de La Jaufrie (Bernadette), assistante sociale chef au ministère de la défense nationale.
Labouret (René-Jules), ex-pilote.
Lacourte (Gaston-Henri), ingénieur militaire des travaux de l'air de 1re classe.
Lambert (René), lieutenant, 3/1er régiment de chasseurs parachutistes à Sétif.
Lancelot (Albert-Lucien), chef de fabrication de la société Levasseur, aéronautique.
Lasnier (Abel), chef du service de montage à la société générale d'équipement.
Leconte (Albert-Eugène), directeur commercial, société nationale de constructions aéronautiques du Nord.
Leduc (Simon), contremaître, metteur au point d'aviation, société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation.
Lefebvre (Henri-Jules-Clément-Gabriel), inspecteur général du contrôle de la société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est.
Legros (Etienne-Louis), administrateur civil de classe exceptionnelle, contrôleur d'Etat hors classe auprès de la compagnie Air France.
Lemaire (Robert), médecin commandant, centre d'études de biologie aéronautique Paris.
Le Mire (Olivier-Noël-Marie), chef de bataillon, école des troupes aéroportées Pau-Idron.
Leseigneur (Marcel-André), metteur au point d'aviation, société Hispano-Suiza.
Levasseur (Adrien), contrôleur principal aviation.
Mme L'Herbier (Germaine), directrice de l'enseignement I. P. S. A. (section aviation de la Croix-Rouge).
Lignel (Jean-Georges-Léon), ingénieur civil de l'éronautique, constructeur d'avions.
Liaty (Jean), ingénieur de 1re classe des travaux de l'air, service technique aéronautique.
Locquet (Marcel), sous-lieutenant, cadre navigant, C. R. A. P. 204, Versailles.
Louyot (Antoine-Camille), adjudant-chef, E. C. M. A. A. de Nanterre.
Lucca (Désiré), colonel aviateur en retraite.
Mlle Maçon (Nicole-Mirelle), hôtesse de l'air, compagnie nationale Air France.
Marcoz (Paul-Auguste), colonel, cadre navigant, commandant des réseaux de l'armée de l'air, Versailles.
Marot (Camille), industriel, président de l'aéro-club de l'Aube, vice-président de l'association de l'aéro-club de Champagne.
Mlle Martin (Renée), convoyeuse principale, G. M. M. T. A.
Melin (André), lieutenant-colonel pilote aviateur honoraire, administrateur du sanatorium de Ducós (Nouvelle-Calédonie).
Meunier (Louis-André), sergent-chef, groupe de chasse 2/5 « Ile-de-France ».
Monasse (Louis-Paul), chef de département de production, société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est.
Morvan (Georges), représentant des « Hélices Ratier ».
Mosconi (Andernos), lieutenant d'infanterie, école des troupes aéroportées Pau-Idron.
Nessler (Eric-Léon), conseiller technique au service de l'aviation légère et sportive.
Nicolas (Jean-Marie), commandant, inspection technique de l'armée de l'air.
Nubalde (Paul), chef mécanicien C. E. P. M. (Lyon), compagnie Air France.
Pascaud (Joseph-Gabriel-Marie), ingénieur en chef militaire de l'air de 1re classe, atelier industriel de l'air n° 3.
Pasdeloup (Eugène), chef d'atelier, société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Ouest.
Plaisy (Robert-Jean), lieutenant, G. R. 2/33 « Savoie ».
Poirier (Victor-Jean-Eugène), directeur technique des transports aériens intercontinentaux.
Pommier (Robert-Léon), commandant mécanicien, base école 721 Rochefort.
Poussin (Gustave-Paul), adjudant-chef mécanicien, G. T. 1/63 « Bretagne ».
Prier (Jean-Henri-Eugène), ingénieur, capitaine de réserve, délégué de l'association nationale des officiers de réserve de l'air au Maroc.
Quétard (Roger-Edouard), chef d'atelier de 1re classe, annexe de Brétigny.
Raget (Gabriel), chef de service des essais de moteurs, société Hispano-Suiza.
Ravize (Henri-René-Pierre), capitaine, zone de défense aérienne 901 Paris.
Retourna (Paul-Marie-Clément), colonel, cadre navigant, chef du bureau scientifique armée air, E. M. G. F. A. air.
Roussel (René-Camille), lieutenant mécanicien, centre de transmission air 804.
Sansepré (Jean), directeur des ateliers, société des moteurs Salmson.
Schmitt (François), metteur au point cellule, G. L. A. M. 1/60 Villacoublay.
Socias (Joachim), chef mécanicien, S. A. T. aériens.
Sœnem (Roger), mécanicien navigant, compagnie nationale Air France.
Somdecoste (Jean-Prosper-François), lieutenant, cadre navigant, E. M. G. F. A./A/1/E.
Suquet (Paul), capitaine de vaisseau, centre d'expériences de Fréjus-Saint-Raphaël.
Temps (René-Georges), ajusteur, S. E. M. Hispano-Suiza.
Tétart (Emile-Ernest), directeur régional des usines des Pyrénées de la société Messier.
Valensi (Jacques), capitaine de réserve, professeur à l'école de l'air.
Van Den Born (Louis-Charles), pionnier de l'aviation française.
Mme de Vendeuvre (Lilia), directrice des I. P. S. A. (Croix-Rouge française).
Viart (Maurice), ingénieur en chef militaire de l'air de 2e classe, centre d'essais des moteurs et des hélices.
Villers (André-Arsène), directeur du bureau d'études de la société Air Algérie.
Volatier (Gaston), adjudant-chef parachutiste, centre d'essais en vol.
Wahlster (Gontran), chef steward à la compagnie Air France.

Décret du 5 septembre 1950 portant nomination du secrétaire général aux forces armées (services communs).

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 1re classe du génie maritime Kahn (Louis-Lazare), directeur central des constructions et armes navales, est nommé secrétaire général aux forces armées (services communs), en remplacement de M. le contrôleur général de 2e classe Vallerie, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Décret du 5 septembre 1950 portant annulation d'une concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 5 septembre 1950, est annulé le décret du 18 avril 1950 (*Journal officiel* du 21 avril 1950) en ce qui concerne la concession de la médaille militaire faite à l'adjudant d'artillerie, dégagé de toutes obligations militaires, Freymann (Emile), classe 1913, n° 297 au recrutement de Strasbourg.

Personnels civils extérieurs de la guerre (intendance).

Par arrêté en date du 11 août 1950, la nomination à l'emploi d'aide-commis administratif de Mme veuve Gasc (Françoise), prononcée par arrêté du 17 septembre 1946, à compter du 1er janvier 1946, est annulée sur demande de l'intéressée.

Mme veuve Gasc (Françoise) est titularisée dans le cadre complémentaire de bureau et nommée à la 3e classe, à compter du 1er juillet 1945.

Poste aux armées.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret du 5 octobre 1923, modifié par le décret du 26 mai 1927, portant organisation de la poste aux armées;

Vu l'arrêté interministériel du 25 janvier 1937, fixant les conditions de recrutement et de nomination du personnel de la poste aux armées, modifié par l'arrêté interministériel du 25 août 1944;

Vu l'arrêté du 21 juillet 1950 portant délégation de signature;

Sur la proposition du ministre des postes, télégraphes et téléphones,

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés et appelés à l'activité dans le corps spécial de la poste aux armées aux grades d'assimilation spéciale ci-après, à compter du 1er juillet 1950:

Sous-chef de section de 2e classe (sous-lieutenant).

M. Gary (Marcel), inspecteur adjoint, direction des câbles sous-marins.

M. Pinelli (Jacques), inspecteur adjoint, Paris-Tri n° 16.

M. Tissandier (Pierre), inspecteur adjoint, Confolens.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er septembre 1950.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
Gl GHISLAIN.

Services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTÉ DES ARMÉES (SECTION TERRE)

Par arrêté du 28 août 1950, les personnels civils administratifs des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) dont les noms suivent, sont intégrés dans le corps des secrétaires administratifs à compter du 1er janvier 1949 et nommés à la même date aux classes et échelons ci-après, compte tenu de leur situation au 31 décembre 1948:

Secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon.

M. Barrère (Henri), agent administratif, 3e échelon, pharmacie générale du service de santé, Marseille.

M. Daniel (Alfred), agent administratif, 3e échelon, direction du service de santé de la 9e région, Marseille.

M. Dumontois (Kléber), agent administratif, 3e échelon, direction centrale des services de santé des armées, Paris.

M. Kirch (Nicolas), agent administratif, 3e échelon, direction du service de santé de la 6e région, Metz.

M. Marnet (Antoine), agent administratif, 3e échelon, service de la statistique et de la documentation médico-chirurgicale de l'armée et du B. C. C. S. S. A., Limoges.

M. Martin (Hyacinthe), agent administratif, 3e échelon, direction du service de santé de la 3e région, Rennes.

M. Terrien (Alfred), agent administratif, 3e échelon, direction du service de santé de la 3e région, Rennes.

M. Versini (Lucien), agent administratif, 3e échelon, hôpital militaire héliothérapique, Briançon.

Secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon.

M. Guengard (Jean), commis administratif, 1re classe, 5e échelon, direction du service de santé de la 3e région, Rennes.

M. Quenel (André), commis administratif, 1re classe, 5e échelon, direction du service vétérinaire de la 3e région, Rennes.

Secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon.

M. Bernou (Gabriel), commis administratif, 1re classe, 5e échelon, direction du service de santé de la 5e région, Toulouse.

M. Cordier (Georges), commis administratif, 1re classe, 5e échelon, hôpital militaire Lyautey, Strasbourg.

Secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon.

M. Bede (Albert), agent administratif, 1er échelon, pharmacie régionale n° 259, Montauban.

M. Delhomenie (Jean), agent administratif, 1er échelon, direction du service de santé de la 1re région, Paris.

M. Ghenim (Ahmed), agent administratif, 1er échelon, hôpital militaire Marie-Feuillet, Rabat.

M. Haddadine (Lachemi), agent administratif, 1er échelon, hôpital militaire n° 307, Tlemcen.

Mlle Kirmann (Gabrielle), commis administratif, 1re classe, 3e échelon, école d'application du service de santé des troupes coloniales, Marseille.

M. Longy (Joseph), agent administratif, 1er échelon. Annexe du magasin central du service de santé, Limoges.

M. Merot (Lucien), commis administratif de 1re classe, 3e échelon. Direction du service de santé de la 6e région, Metz.

M. Meunier (Robert), agent administratif, 1er échelon. Direction centrale des services de santé des armées, Paris.

M. Meyrigne (René), agent administratif, 1er échelon. Direction du service de santé de la 4e région, Bordeaux.

M. Michel (Paul), agent administratif, 1er échelon. Direction du service de santé de la 7e région, Dijon.

M. Pelletier (Lucien), agent administratif, 1er échelon. Direction du service de santé de la 6e région, Metz.

M. Perez (Antoine), agent administratif, 1er échelon. Hôpital militaire Baudens, Oran.

M. Tahar (Raoul), agent administratif, 1er échelon. Hôpital militaire Louis Vaillard, Tunis.

M. Vigne (Alfred), agent administratif, 1er échelon. Direction du service de santé des troupes de Tunisie, Tunis.

Secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon.

M. Feneyrol (Marceau), agent administratif, 1er échelon. Hôpital militaire Maisonnave, Marrakech.

M. Ring (Georges), commis administratif de 1re classe, 2e échelon. Dépôt de matériel régional du service de santé, Nuits-sur-Armançon.

M. Schleicher (Edmond), commis administratif de 1re classe, 2e échelon. Hôpital militaire Bégin, Saint-Mandé.

M. Vogel (André), agent administratif, 1er échelon. Hôpital militaire d'instruction Desgenettes, Lyon.

Secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon.

M. Friess (Maurice), commis administratif de 2e classe, 4e échelon. Hôpital militaire 273, Belfort.

Secrétaire administratif adjoint.

Mlle Arpin (Andrée), employée de bureau recrutée sur contrat, 5e échelon. Direction de l'école du service de santé et de l'hôpital militaire d'instruction Desgenettes, Lyon.

M. Azogui (Jacques), employé de bureau principal hors classe, groupe 1, 5e échelon. Hôpital militaire Louis, Meknès.

Mlle Quesada (Hélène), employée de bureau principale hors classe, groupe 1, 5e échelon. Dépôt de matériel régional du service de santé n° 318, Casablanca.

Suivant les dispositions du dernier alinéa de l'article 6 du décret n° 50-114 du 20 janvier 1950, MM. Bede (Albert), Delhomenie (Jean), Ghenim Ahmed, Haddadine Lachami, Longy (Joseph), Meunier (Robert), Meyrigne (René), Michel (Paul), Perez (Antoine), Tahar (Raoul), Ring (Georges), Schleicher (Edmond), Vogel (André), seront considérés comme ayant accompli un an de service dans leur nouvel échelon.

La titularisation, dans le corps des secrétaires administratifs des personnels visés ci-dessus, est subordonnée à l'acceptation d'une mutation éventuelle dans le cas d'absence ou d'insuffisance du nombre d'emplois de secrétaires administratifs dans les organes stationnés dans la place et dont les personnels sont administrés par le service de santé des armées.

Elle est en outre, pour les auxiliaires, subordonnée aux résultats des examens médicaux visés à l'article 10 du décret n° 47-1456 du 5 août 1947.

Le directeur des services de santé des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Service hydrographique de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 26 août 1950, ont été promus à la classe immédiatement supérieure de leur emploi les agents techniques du service hydrographique dont les noms suivent:

(Pour compter du 18 juillet 1950.)

M. Brule (Henri), agent technique de 1re classe.

M. Sollier (Jean-Claude), agent technique de 3e classe.

(Pour compter du 11 septembre 1950.)

M. Bocande (Jacques), agent technique de 2e classe.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Tableau d'avancement d'échelon des administrateurs civils de l'administration centrale pour l'année 1950 et promotion.

Par arrêté du 26 août 1950, le tableau d'avancement d'échelon des administrateurs civils de l'administration centrale pour l'année 1950 a été modifié comme suit:

Administrateur de 3e classe.

4e échelon.

M. Leclerc, 18 avril 1950.

M. Leclerc, administrateur de 3e classe, 3e échelon, a été promu au 4e échelon de sa classe à compter du 18 avril 1950.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 7 septembre 1950, des crédits ont été ouverts à titre de fonds de concours au budget du ministère des finances, pour l'exercice 1950, au titre des chapitres ci-après:

Chap. 1600. — Traitements du personnel des bureaux de l'administration des douanes et droits indirects	29.112.038 F.
Chap. 1610. — Traitements du personnel du cadre de constatation, de recherche et de surveillance des douanes et droits indirects	30.095.616
Chap. 1630. — Indemnités du personnel de l'administration des douanes et droits indirects	3.318.054
Chap. 1640. — Frais d'auxiliaires de l'administration des douanes et droits indirects	743.900
Chap. 1750. — Indemnités de résidence	10.287.247
Chap. 1760. — Supplément familial de traitement	1.667.080
Chap. 1770. — Indemnités pour travaux extraordinaires	1.067.003
Chap. 3430. — Remboursement de frais de l'administration des douanes et droits indirects	4.884.262
Chap. 3440. — Art. 1er. — Frais de déplacement et de missions de l'administration des douanes et droits indirects	18.111
Chap. 3450. — Art. 1er. — Matériel et frais divers de l'administration des douanes et droits indirects	509.177
Chap. 3530. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	1.244.131
Chap. 4000. — Prestations familiales	14.531.794
Total	97.479.113 F.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 septembre 1950: page 9649, 2e colonne, 44e ligne, au lieu de: « Chapitre 6130 », lire: « Chapitre 6310 ».

Rétablissement de droits de douane applicables à certains produits.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget,

Sur l'avis conforme du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance du 8 juillet 1944, relative au régime douanier et fiscal des importations;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif de droits de douane d'importation et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété;

Vu le tarif des droits de douane d'importation;

Vu le code des douanes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont rétablis les droits de douane applicables aux marchandises reprises au tableau ci-dessous:

NUMÉROS du tarif des douanes.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
	Acides cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters:
Ex. 513 B	— Acides naphténiques, leurs sels et leurs esters;
	— — Acides naphténiques.
	Ethers de la cellulose:
695 B	— Autres (ethylcellulose, benzycellulose, etc.).
	Fils machine:
Ex. 1284 D	— En aciers alliés spéciaux, d'une teneur totale en tous éléments autres que le fer, le carbone, le soufre et le phosphore de:
	— — Moins de 10 p. 100.

Art. 2. — Le bénéfice de la clause transitoire prévue par le paragraphe 1er de l'article 25 du code des douanes sera accordé, sous les réserves et dans les conditions fixées par cet article, aux marchandises reprises au tableau qui précède.

Art. 3. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 septembre 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget,

Sur l'avis conforme du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance du 8 juillet 1944, relative au régime douanier et fiscal des importations;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1948 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les textes subséquents qui l'ont complété ou modifié;

Vu le code des douanes et notamment l'article 25,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont rétablis les droits de douane d'entrée applicables aux « extraits tannants tirés de végétaux » (autres que les extraits de châtaignier et de chêne), repris sous le n° 584, alinéas B, C, D, E et F du tarif des droits de douane d'importation.

Art. 2. — Continueront à bénéficier de la suspension des droits de douane d'entrée les extraits tannants mentionnés à l'article 1er ci-dessus, que l'on justifiera, dans les conditions fixées par l'article 25 du code des douanes, avoir été expédiés directement à destination du territoire d'importation avant la date d'insertion du présent arrêté au *Journal officiel* et qui seront déclarés pour la consommation sans avoir été placés en entrepôt ou constitués en dépôt.

Art. 3. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 septembre 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Tableau d'avancement de classe des secrétaires d'administration à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

ANNÉE 1950

Secrétaires d'administration.

Classe principale.

MM. Marel (Auguste).
Breuilh (Ernest), en service détaché.
Lulon (Raoul).
André (Roger).
Taillandier (Max).
MM. Page (Raymond).
Gerbaldi (Paul).
Royer (André).
Mme Guize (Constance).
M. Bouchet (André).

1re classe.

M. Lemaitre (Roland), en service détaché.
Mme Desvignes (Jeanne).
Mlle Gaerel (Germaine).
M. Bruot (Jean).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Ouverture de crédit.

Par arrêté en date du 5 septembre 1950, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1947, un crédit spécial de 3.235.109 F, montant des nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 7 septembre 1950, Mme Gachen, née Boyer, institutrice hors classe du département du Var, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 7 septembre 1950, M. Paitel (André), instituteur de 6e classe du département de Maine-et-Loire, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 6 octobre 1949, à la disposition du préfet de la Seine, pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre départemental de la Seine.

Par arrêté du 7 septembre 1950, M. Widmer (Fernand), instituteur de 5e classe du département du Doubs, est mis, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 27 novembre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 7 septembre 1950, Mme Galloy (Denise), institutrice de 1e classe du département de la Seine, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 15 octobre 1949, à la disposition du préfet de la Seine, pour exercer les fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre départemental de la Seine.

Par arrêté du 7 septembre 1950, Mme Poli, née Casanova (Toussaintet), institutrice de 6e classe du département de la Corse, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er février 1950, à la disposition du directeur de l'instruction publique à Tunis, pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté du 7 septembre 1950, M. Jacquot (Georges), instituteur de 6e classe du département du Doubs, est mis, pour une durée maximum de quatre ans, à compter du 16 février 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 7 septembre 1950, Mme Magnier (Hélène), institutrice de 6e classe du département de la Seine, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 15 octobre 1949, à la disposition du préfet de la Seine, pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre départemental de la Seine.

Par arrêté du 7 septembre 1950, Mlle Rousseau (Blanche), institutrice de 2e classe du département de Seine-et-Oise, est maintenue, du 15 octobre 1945 au 31 décembre 1945, à la disposition du président de la chambre des cuirs et peaux de Paris, pour exercer ses fonctions à l'école professionnelle des cuirs et peaux de Paris.

Par arrêté du 7 septembre 1950, Mlle Rousseau (Blanche), institutrice de 2e classe du département de Seine-et-Oise, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1946, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, pour exercer ses fonctions au centre d'apprentissage de la rue Washington, à Paris.

Par arrêté du 7 septembre 1950, Mme Le Chevallier (Marguerite), institutrice de 5e classe du département de la Seine, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du préfet de la Seine, pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre départemental de la Seine.

Par arrêté du 7 septembre 1950, Mlle Richard (Madeleine), institutrice de 5e classe du département du Lot, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 20 janvier 1950, à la disposition du préfet de la Seine, pour exercer ses fonctions de conseillère au centre départemental d'orientation professionnelle de la Seine (section Aubervilliers).

Par arrêté du 7 septembre 1950, Mlle Laurier (Hélène), institutrice de 5e classe du département de Maine-et-Loire, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 6 octobre 1949, à la disposition du préfet de la Seine, pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre départemental de la Seine.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Régime d'indemnisation des membres des commissions instituées auprès de la direction de l'enseignement technique.

Le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 25 juillet 1919 modifiée relative à l'organisation de l'enseignement technique, industriel et commercial;

Vu le décret du 10 février 1921 modifié relatif à la composition et au fonctionnement des comités départementaux de l'enseignement technique;

Vu le décret du 17 février 1921 relatif à l'inspection départementale et régionale de l'enseignement technique;

Vu le décret du 28 mars 1946, article 5, conférant aux inspecteurs régionaux et départementaux de l'enseignement technique visés par le décret du 17 février 1921 le titre de conseiller de l'enseignement technique;

Vu l'arrêté du 9 janvier 1948 précisant les conditions d'attribution d'indemnités, pour frais de transport et de déplacement et pour perte de salaire aux conseillers de l'enseignement technique, aux membres des commissions consultatives nationales d'apprentissage et des comités départementaux de l'enseignement technique;

Vu l'arrêté du 15 avril 1948 relatif à la suppression des commissions consultatives nationales d'apprentissage et à l'institution de commissions nationales professionnelles consultatives;

Vu les décrets du 12 juillet 1921 (modifié par le décret du 21 septembre 1941 validé) et du 9 mai 1947 (complété par le décret du 2 septembre 1947) relatifs aux conseils de perfectionnement des collèges techniques et écoles de métiers;

Vu le décret du 16 avril 1936, modifié par le décret du 7 octobre 1947, relatif aux conseils de perfectionnement des collèges techniques de Paris;

Vu les décrets du 24 décembre 1921 et du 21 août 1947 (complété par le décret du 19 juillet 1948) relatifs aux conseils d'administration et de perfectionnement des écoles professionnelles;

Vu les décrets du 6 juillet 1923 et du 12 septembre 1947 (complété par le décret du 19 juillet 1948) relatifs au conseil de perfectionnement de l'école nationale professionnelle d'horlogerie de Besançon;

Vu les décrets du 24 décembre 1921 et du 21 août 1947 (complété par le décret du 19 juillet 1948) relatifs au conseil de perfectionnement de l'école nationale professionnelle d'horlogerie de Cluses;

Vu le décret du 5 mai 1947 complété par le décret du 19 juillet 1948 relatifs aux conseils d'administration et de perfectionnement des écoles nationales d'arts et métiers;

Vu le décret du 21 septembre 1930 (complété par les décrets du 21 septembre 1941 validé et du 18 février 1946) relatif au conseil de perfectionnement de l'école nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix;

Vu le décret du 6 décembre 1927 (complété par les décrets du 21 septembre 1941 validé et du 18 février 1946) relatif au conseil de perfectionnement à l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres;

Vu le décret du 24 mai 1947 relatif à l'école centrale des arts et manufactures;

Vu le décret du 12 février 1948 relatif à l'école centrale lyonnaise;

Vu la loi du 21 février 1949 portant statut des centres d'apprentissage;

Vu le décret n° 50-850 du 19 juillet 1950 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Arrêtent:

Art. 1er. — Dans la limite des crédits prévus à cet effet, des indemnités pour frais de déplacement et, éventuellement, pour perte de salaire, peuvent être allouées dans les conditions fixées aux articles suivants, aux membres des groupes, commissions et comités de l'enseignement technique ci-après énumérés:

1° Groupes des conseillers de l'enseignement technique nommés par arrêtés du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports par application du décret du 28 mars 1946, article 6;

2° *a*) Comités départementaux de l'enseignement technique nommés par arrêtés des préfets en application du décret du 10 février 1921 modifié;

b) Sections spéciales en vue de l'étude d'une question relative à l'enseignement technique et à l'apprentissage et qui peuvent être adjointes à ces comités par application de l'article 5 du décret du 10 février 1921;

3° *a*) Commissions nationales professionnelles, consultatives créées par arrêtés du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et des ministres intéressés dans les conditions de l'arrêté du 15 avril 1948 du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique;

b) Sous-commissions éventuellement créées par les commissions précédentes en application de l'article 7 de l'arrêté susvisé;

4° *a*) Conseils d'administration et de perfectionnement des écoles nationales d'enseignement technique;

b) Conseils de perfectionnement des collèges techniques des écoles de métiers et des établissements assimilés;

5° Conseils d'administration des centres publics d'apprentissage.

Art. 2. — Peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et de l'attribution d'indemnités pour frais de mission, suivant les modalités et les taux prévus par le décret n° 45-2268 du 4 octobre 1945 modifié, les membres ci-après désignés des groupes, commissions et comités visés à l'article précédent.

A cet effet, il sera tenu compte du classement suivant:

1° Membres fonctionnaires: groupe dans lequel ils sont normalement classés dans leur administration d'origine;

2° Membres non fonctionnaires dûment convoqués:

a) Commissions se réunissant à l'échelon départemental ou à un échelon inférieur: groupe III;

b) Commissions se réunissant à un échelon supérieur à l'échelon départemental: groupe II.

Art. 3. — Indépendamment des avantages prévus à l'article précédent, les membres salariés non fonctionnaires des commissions ou comités visés aux paragraphes 1°, 2° *a* et *b*, 3° *a* et *b*, 4° *a* et *b* et 5° de l'article 1er qui perdent effectivement le montant de leur salaire du fait de leur participation aux séances ont droit, sur production d'un certificat de non-payement du salaire, établi par leur employeur, à une indemnité forfaitaire de vacation fixée à 200 F pour les réunions ne dépassant pas une demi-journée de présence avec maximum de deux vacations par jour.

Pour les membres salariés non fonctionnaires des commissions nationales professionnelles et de leurs sous-commissions visés au paragraphe 3° *a* et *b* de l'article 1er et pour les membres salariés non fonctionnaires des conseils visés aux paragraphes 4° *b* et 5° de l'article 1er, le montant de la double vacation journalière peut être majoré de 50 p. 100 par séance de quatre heures, sans pouvoir toutefois excéder, le cas échéant, le montant du salaire perdu.

Art. 4. — Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions antérieures au présent arrêté qui attribuent des indemnités aux membres de commissions ou comités visés à l'article 1er ci-dessus.

Art. 5. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er janvier 1950 et sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 31 août 1950.

Pour le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN BOUCOIRAN.

Le ministre du budget,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BLOT.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret portant autorisation d'ouverture d'un concours pour l'année 1950.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 août 1950: page 9377, 2e colonne, article 1er, 4e ligne, au lieu de: « cent soixante-six », lire: « cent soixante-dix ».

Revision des décrets institutifs des surtaxes locales temporaires marchandises.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 août 1950:

Page 9123, colonne 17, abaisser le 2 en regard des autres chiffres de Merlebach-Freyming ».

Page 9127, colonne 11, avant-dernier chiffre, en regard de « Seclin », lire: « 4 »;

Page 9130, colonne 1, au lieu de: « La Houblonière », lire: « La Houblonnière »;

Page 9131, en regard de: « Laval », colonne 14, supprimer le 1; colonnes 12 à 17, remonter les indications pour les mettre au niveau de la ligne;

Page 9134, colonne 5, en regard de « Charolles », lire: « 5 »;

Pages 9134 et 9135, région Sud-Ouest, au lieu de: « Boreiriette », lire: « Borciriette »;

Page 9136, colonne 5, dernier chiffre, en regard de « Saint-Raphaël », lire: « 2 ».

Secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 28 août 1950, un supplément de bonifications pour services militaires de vingt-sept jours est accordé à M. Tarteret (Flavien), sous-chef de section administrative des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Le total des bonifications accordées à l'intéressé est ainsi porté à 3 ans 6 mois 27 jours.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE DU CADRE ADMINISTRATIF DES SERVICES EXTÉRIEURS

Par arrêté du 28 août 1950, le tableau d'avancement de grade, pour l'année 1950, des fonctionnaires du cadre administratif des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale est fixé ainsi qu'il suit:

Chefs de section inscrits pour le grade de chef de service administratif.

1 M. Lebagousse (René).
2 M. Stacheli (Henri).

Sous chefs de section inscrits pour le grade de chef de section.

1 MM. Mahieux (Charles).
2 Legoff (Hippolyte).
3 Francq (Georges).
4 Mme Joubert (Geneviève).
5 M. Boudes (Pierre).

Adjoint administratif principal inscrit pour le grade de sous-chef de section.

M. Abdelli (Marcel).

PROMOTIONS

Les fonctionnaires du cadre administratif des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale énumérés ci-après sont nommés aux emplois suivants et titularisés dans le grade correspondant:

Chef de service administratif de 3e classe.

(A compter du 1er septembre 1950.)

M. Lebagousse (René), ancienneté reportée au 1er février 1949.

Chef de section administrative de 4e classe.

(A compter du 1er septembre 1950.)

M. Mahieux (Charles), ancienneté reportée au 16 mai 1949.

Sous-chef de section administrative de 3e classe.

(A compter du 1er janvier 1950.)

M. Abdelli (Marcel).

Les fonctionnaires du cadre administratif des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale dont les noms suivent sont promus aux classes ci-après:

Chef de service administratif à la 2e classe.

(A compter du 2 février 1950.)

M. Corot (Henri).

Chef de section administrative à la hors-classe.

(A compter du 1er octobre 1950.)

M. Renaud (André).

(A compter du 1er novembre 1950.)

Mme Giraud (Jeanne).

(A compter du 1er décembre 1950.)

M. Weil (Pierre).

Chef de section administrative à la 1re classe.

(A compter du 16 juin 1950.)

M. Vignel (Jean).

Sous-chef de section administrative à la 1re classe.

(A compter du 22 mai 1950.)

M. Lazarre (Joseph).

(A compter du 4 août 1950.)

M. Gabriere (Sébastien).

(A compter du 30 novembre 1950.)

M. Delangle (Louis).

Sous-chef de section administrative à la 2e classe.

(A compter du 10 juin 1950.)

M. Tarteret (Flavien), comptant tenu d'un an 11 mois 3 jours de services civils et de 27 jours de bonifications pour services militaires (bonifications épuisées).

(A compter du 7 juillet 1950.)

M. Brancq (Henri).

Adjoint administratif à la 1re classe.

(A compter du 1er janvier 1950.)

M. Van Lancker (Roger).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Secrétaires d'administration.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 août 1950, page 9198, 2e colonne, au lieu de: « Mlle Crebessac (Arlette), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, est promue au 4e échelon, à compter du 22 juillet 1950 », lire: « Mlle Crebessac (Arlette), secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, est promue au 3e échelon, à compter du 22 juillet 1950 ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 5 septembre 1950, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 14 juin 1949 relatif à la « haveuse AB Fifteen », construite par la société Anderson Boyes and Co Ltd, à Motherwell (Angleterre), la notice descriptive et le plan 1000294, établis par la Régie des mines de la Sarre, 1, Trierestrasse, à Sarrebrück (Sarre), définissant le montage d'une pièce intermédiaire destinée à recevoir une prise de courant française d'un type agréé.

Les conditions d'emploi figurant dans l'arrêté précité demeurent sans changement.

En outre, le joint entre la pièce intermédiaire et le socle de la prise de courant devra avoir une longueur d'au moins 25 mm avec un jeu diamétral maximum égal à 0,5 mm.

Réorganisation du sous-arrondissement minéralogique de Metz-Sud.

Par arrêté en date du 5 septembre 1950, modifiant les arrêtés des 1er juillet 1948 et 17 juin 1949, l'arrondissement minéralogique de Metz est à nouveau réorganisé en ce qui concerne le sous-arrondissement de Metz-Sud qui est transformé comme suit:

Sous-arrondissement de Metz-Sud I.	Subdivisions.
Arrondissements de: Forbach, Sarreguemines. Houillères et salines de la Moselle. Siège: Metz.	Forbach I, Forbach II. Merlebach I.

Sous-arrondissement de Metz-Sud II.	Subdivisions.
Arrondissements de: Boulay, Sarrebourg, Château-Salins. Houillères et salines de la Moselle. Siège: Metz.	Merlebach II, Saint-Avold. Metz-Sud I. Metz-Sud II.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Remise de débet.

Par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques, en date du 24 août 1950, il est fait remise gracieuse à M. Tournier, docteur en médecine, demeurant 24 rue Emeric-David à Aix-en-Provence, de la somme de 2.400 F, représentant le montant des frais de scolarité de son fils à l'école nationale vétérinaire d'Alfort pour les deux premiers termes de l'année scolaire 1939-1940, dont il est redevable envers le Trésor public.

Taux d'extraction des farines de seigle destinées à être incorporées aux farines panifiables.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944, en exécution duquel est maintenu provisoirement en application l'acte dit loi du 9 mars 1941, relatif au taux d'extraction des farines panifiables;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 1944 portant organisation de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu l'arrêté du 9 mai 1949 relatif au taux d'extraction de la farine de seigle, modifié par les arrêtés des 28 septembre 1949 et 8 avril 1950.

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 9 mai 1949, modifié par l'arrêté du 8 avril 1950, est complété par les dispositions ci-après:

« En outre, la farine de seigle incorporée à la farine panifiable est obligatoirement extraite à dix points au-dessous du poids spécifique ».

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1er sont applicables à dater du 1er septembre 1950. Toutefois, les farines de seigle détenues par les meuniers à cette date et extraites à l'ancien taux de sept points au-dessous du poids spécifique, pourront être incorporées à la farine panifiable.

Art. 3. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 août 1950.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Organisation à l'école nationale d'horticulture de la section du paysage et de l'art des jardins.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi provisoirement applicable du 5 juillet 1941 portant organisation de l'enseignement agricole public, modifiée par la loi du 12 juin 1943;

Vu le décret du 5 décembre 1945 relatif à l'institution d'un diplôme de paysagiste de l'école nationale d'horticulture;

Vu l'arrêté du 27 août 1946 portant organisation à l'école nationale d'horticulture d'une section du paysage et de l'art des jardins;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1948 fixant un droit d'inscription au concours d'admission à l'école nationale d'horticulture (section du paysage et de l'art des jardins);

Vu l'avis du conseil de perfectionnement de ladite section;

Sur la proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

TITRE Ier. — *Dispositions d'ordre général.*

Art. 1er. — Les articles 4 et 9 de l'arrêté susvisé du 27 août 1946 sont abrogés et remplacés par les dispositions ci-après:

« *Art.* 4. — La section du paysage et de l'art des jardins fonctionnera à partir du mois d'octobre. La durée des études est de deux ans

« *Art.* 9 — Seuls seront autorisés à passer de 1re en 2e année les élèves ayant obtenu une moyenne d'au moins 12 sur 20.

« Les élèves ayant obtenu pour l'ensemble des deux années d'études une moyenne générale d'au moins 12 sur 20 recevront un certificat d'études.

« Le diplôme de paysagiste de l'école nationale d'horticulture sera délivré aux titulaires du certificat précité qui auront en outre présenté un projet complet (composition, travaux, plantation) prenant la valeur d'une thèse. Aucun délai n'est exigé pour la remise de ce projet.

« Le titre d'ingénieur paysagiste de l'école nationale d'horticulture est réservé aux ingénieurs agronomes, agricoles ou horticoles, qui ont suivi l'enseignement donné à la section du paysage et de l'art des jardins et ont obtenu le diplôme de paysagiste.

TITRE II. — *Dispositions financières*

Art. 2. — Un droit de scolarité s'élevant à 3.000 F par an est exigé des élèves de la section du paysage et de l'art des jardins.

Art. 3. — Le droit d'inscription au concours d'admission à la section institué par l'arrêté susvisé du 29 octobre 1948 est porté de 450 à 1.000 F.

Ce droit d'inscription n'est pas remboursable en cas d'échec.

Art. 4. — Le montant du dépôt de garantie fixé par l'article 2 de l'arrêté susvisé du 27 août 1946 à 500 F est porté à 1.000 F.

TITRE III. — *Dispositions transitoires.*

Art. 5. — A titre transitoire, les élèves ayant fréquenté la section du paysage et de l'art des jardins entre les années scolaires 1946-1947 et 1950-1951 devront pour obtenir le titre de paysagiste:

Etre titulaire du certificat d'études de la section depuis au moins un an;

Satisfaire à un concours en loge.

Art. 6. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 août 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Ouverture et annulation de crédits.

Par arrêté interministériel en date du 1er septembre 1950, un crédit de 19.864.240 F est définitivement annulé au titre des chapitres ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1949:

Chap. 335. — Remonte des haras	1.519.821 F.
Chap. 512. — Organisation et vulgarisation en faveur du vin	5.050.000
Chap. 516. — Encouragement à l'industrie chevaline et mulassière	13.294.419
	19.864.240 F.

Un crédit équivalent a été ouvert aux chapitres ci-après du budget de l'exercice 1950:

Chap. 3120. — Remonte des haras	1.519.821 F.
Chap. 5130. — Encouragement à l'industrie chevaline et mulassière	13.294.419
Chap. 5200. — Organisation et vulgarisation en faveur du vin	5.050.000
	19.864.240 F.

Par arrêté interministériel en date du 1er septembre 1950, un crédit de 55.872.166 F provenant de fonds de concours a été ouvert aux chapitres ci-après:

Chap. 1810. — Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et béliers. — Personnel	551.500 F.
Chap. 3140. — Matériel. — Frais généraux des services de l'hydraulique et du génie rural (art. 2)	379.600
Chap. 3600. — Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et béliers	1.475.255
Chap. 5130. — Encouragement à l'industrie chevaline et mulassière (art. 1er)	53.465.811
	55.872 166 F,

du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1950.

Composition des commissions prévues aux articles 4 et 8 de la loi n° 50-960 du 8 août 1950 instituant diverses mesures tendant à apporter une aide financière aux victimes des calamités agricoles.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget,

Vu la loi n° 50-960 du 8 août 1950, instituant diverses mesures tendant à apporter une aide financière aux victimes des calamités agricoles,

Arrêtent:

Art. 1er. — La commission visée à l'article 4, premier alinéa, de la loi n° 50-960 du 8 août 1950, est composée ainsi que suit:

Un conseiller d'Etat, président;

Le directeur du Trésor ou son représentant;

Le directeur du budget ou son représentant;

Le directeur général de la caisse nationale de crédit agricole ou son représentant;

Le directeur de la production agricole ou son représentant;

Un représentant de la confédération générale de l'agriculture;

Trois agriculteurs sinistrés désignés par le ministre de l'agriculture sur une liste proposée par la confédération générale de l'agriculture et comprenant un nombre de membres double de celui des postes à pourvoir.

Art. 2. — Le secrétariat de la commission est assuré par la caisse nationale de crédit agricole.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1950.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget,

Vu la loi n° 50-960 du 8 août 1950 instituant diverses mesures tendant à apporter une aide financière aux victimes des calamités agricoles,

Arrêtent:

Art. 1er. — La commission visée à l'article 8 (2e alinéa) de la loi n° 50-960 du 8 août 1950 et chargée de contrôler la gestion de la section viticole du fonds national de solidarité agricole institué par l'article 8 (1er alinéa) de ladite loi est composée comme suit:

Un conseiller d'Etat, président;

Le directeur du Trésor ou son représentant;

Le directeur général des impôts ou son représentant;

Le directeur général de la caisse nationale de crédit agricole ou son représentant;

Le directeur de la production agricole ou son représentant;

Un représentant de la confédération générale de l'agriculture;

Trois viticulteurs sinistrés désignés par le ministre de l'agriculture sur une liste proposée par la confédération générale de l'agriculture et comprenant un nombre de membres double de celui des postes à pourvoir.

Art. 2. — Le secrétariat de la commission est assuré par la caisse nationale de crédit agricole.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1950.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 4 septembre 1950, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

(A compter du 7 janvier 1951.)

M. Curvelier, receveur de 1re classe à Villefranche-de-Rouergue.

(A compter du 27 décembre 1950.)

M. Melon, receveur de 1re classe à Aix-en-Provence.

(A compter du 19 novembre 1950.)

M. Panie-Dujac, receveur de 2e classe à Bordeaux.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Homologation d'un coefficient départemental d'adaptation du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 23 août 1950, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour l'ensemble du département de Meurthe-et-Moselle, affectés du coefficient 12,40 établi pour le mois de juin 1950.

Transfert de crédits

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 47-580 du 30 mars 1947 portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947, et notamment ses articles 27 et 28,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme au titre du chapitre 807 « Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées » du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947, une somme de 494.400.000 francs en autorisations de programme et de 90.400.000 francs en crédits de payement est bloquée, en sus du blocage effectué en application de l'article 27 de la loi du 30 mars 1947, susvisée.

Art. 2. — Est autorisé, en application de l'article 28 de la loi susvisée, le déblocage, sur le budget de reconstruction et d'équipement du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, pour l'exercice 1947:

1° D'une somme de 90.400.000 francs en autorisations de programme et en crédits de payement, au titre du chapitre 801 « Travaux de remembrement, subvention aux associations syndicales »;

2° D'une somme de 64 millions de francs en autorisations de programme au titre du chapitre 900 « Regroupement des services administratifs de la région parisienne »;

3° D'une somme de 340 millions de francs en autorisations de programme au titre du chapitre 901 « Regroupement des services administratifs dans les départements ».

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Art. 3. — Le directeur général de la coordination au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 août 1950.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

Pour le ministre du budget et par délégation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON

Homologation de barèmes applicables en matière de reconstitution industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce en date du 1er septembre 1950, le coût de reconstitution des éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle se rapportant à la chocolaterie est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

NOTA. — Le prix de vente du barème visé dans ledit arrêté sera fixé par un arrêté qui interviendra ultérieurement.

Par arrêté concerté du ministre du budget, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 1er septembre 1950, le coût de reconstitution des éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle se rapportant à l'industrie du sucre est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

NOTA. — Le prix de vente du barème visé dans ledit arrêté sera fixé par un arrêté qui interviendra ultérieurement.

Suppression de la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés dans diverses communes.

Le ministre de l'intérieur, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre du budget,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, modifiée et prorogée et notamment son article 18;

Vu l'article 236 du code général des impôts;

Vu l'arrêté interministériel du 4 juin 1946 instituant la taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés, notamment à Serqueux (Seine-Inférieure), Martigues (Bouches-du-Rhône), Olivet (Loiret);

Vu les délibérations des conseils municipaux intéressés respectivement en date des 15 mars, 11 avril et 27 mai 1950;

Sur proposition des préfets de la Seine-Inférieure, des Bouches-du-Rhône et du Loiret;

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont rapportées les dispositions des arrêtés interministériels du 4 juin 1946 en tant qu'elles concernent les communes de Serqueux (Seine-Inférieure), Martigues (Bouches-du-Rhône) et Olivet (Loiret).

La taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés cessera d'être perçue dans ces communes à compter du 1er janvier 1950.

Art. 2. — Le chef du service du logement au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, le directeur général des impôts au ministère des finances et des affaires économiques et les préfets de la Seine-Inférieure, des Bouches-du-Rhône et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 septembre 1950.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre de l'intérieur et par délégation;
Le directeur de l'administration générale, départementale et communale,
Pour le directeur:
Le sous-directeur,
LAFOREST.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Par empêchement du directeur du budget;
Le directeur adjoint,
FERRAND.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Autorisation de recaptage d'une source d'eau minérale.

Par arrêté en date du 1er septembre 1950, la société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy a été autorisée à procéder au recaptage de la source « Glorieuse » située sur le territoire de la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin (Puy-de-Dôme), à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales du bassin de Vichy.

Directions départementales de la santé.

Par arrêté en date du 23 août 1950, M. Lecouffe (Robert), chef de bureau à la direction départementale de la santé du Nord, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er septembre 1950.

Inspection de la population.

Par arrêté en date du 29 août 1950, l'offre de démission présentée par M. Luigini (Louis), inspecteur de la population dans le département de la Côte-d'Or, en position de disponibilité depuis le 18 avril 1950, est acceptée à compter du 18 juillet 1950.

Pharmaciens inspecteurs

Par arrêté en date du 19 août 1950, pris en application de l'article 3 (troisième alinéa) du décret n° 50-267 du 3 mars 1950 portant règlement d'administration publique pour le statut particulier des pharmaciens inspecteurs de la santé, MM. Mabileau, Nathan et Volckringer, pharmaciens inspecteurs divisionnaires à Paris, sont placés directement sous l'autorité hiérarchique du chef de service central de la pharmacie et leur compétence s'étend à tous les départements.

NATURALISATIONS

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

Rectificatif au décret de naturalisation du 10 décembre 1946 (*Journal officiel* du 15 décembre 1946): page 10675, 1re colonne, au lieu de: « Meszner (Ferdinand), comptable », lire: « Mezner (Fernand) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 24 mai 1947 (*Journal officiel* du 25 mai 1947): page 4833, 1re colonne, au lieu de: « Verduschi (Giovanni)..., et Fraboschi (Emma), sa femme », lire: « Verduschi..., et Fraboschi (Ermiala), sa femme ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 17 avril 1948 (*Journal officiel* du 25 avril 1948): page 4032, 1re colonne, au lieu de: « Gambetti (Louis), Grosseto (Italie) », lire: « Gambetti (Louis), Roccastrada (Italie) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 25 juin 1948 (*Journal officiel* du 11 juillet 1948): page 6794, 3e colonne, au lieu de: « Vasiliev, veuve Voinalovitch, Belgrade (Russie), 01-06-87 », lire: « Vasiliev, veuve Voinalovitch, Belgrad (Russie), 01-07-87 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 29 octobre 1949 (*Journal officiel* du 6 novembre 1949): page 10950, 2e colonne, au lieu de: « Suligoj (Rodolphe), Locavizza (Italie), 07-11-01 », lire: « Suligoj (Rodolphe), Locavizza (Italie), 07-12-01 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 25 novembre 1949 (*Journal officiel* du 4 décembre 1949): page 11724, 2e colonne, au lieu de: « Petrosino (Vincent), San Severo », lire: « Pietrosino (Vincent) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 2 décembre 1949 (*Journal officiel* du 11 décembre 1949): page 11935, 1re colonne, au lieu de: « Spadaro (Alphonse), au Caire (Egypte) », lire: « Spadaro (Alphonse), Alexandrie (Egypte) »; au lieu de: « Spadaro (Michel), au Caire (Egypte) », lire: « Spadaro (Michel), Istambul (Turquie) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 31 mars 1950 (*Journal officiel* du 9 avril 1950): page 3936, 1re colonne, au lieu de: « Hansen (Georges), Vichten (Luxembourg), 21-01-03 », lire: « Hansen (Georges), Vichten (Luxembourg), 20-01-03 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 5 mai 1950 (*Journal officiel* du 14 mai 1950):

Page 5323, 2e colonne, au lieu de: « Torre (Pierre), Monaco (Principauté), 03-04-92 », lire: « Torre (Pierre), Monaco (Principauté), 03-08-92 ».

Page 5324, 1re colonne, au lieu de: « Yahia (Elie), Scutari (Turquie), 18-06-09 », lire: « Hayia (Elie), Scutari (Turquie), 10-06-09 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 26 mai 1950 (*Journal officiel* du 4 juin 1950):

Page 6031, 1re colonne, au lieu de: « Mickovsky (Dimitry), Poltawa », lire: « Micknovsky (Dimitry) ».

Page 6032, 2e colonne, au lieu de: « Tarpinian (Trichan), Sivas », lire: « Tarpinian (Nichan), Sivas ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 2 juin 1950 (*Journal officiel* du 18 juin 1950):

Page 6486, 1re colonne, au lieu de: « Aivaz (Suzanne), Etterbeek (Belgique), 27-05-34 », lire: « Aivaz (Suzanne), Etterbeek (Belgique), 27-05-31 ».

Page 6488, 2e colonne, au lieu de: « Pachioff, née Gavronsky », lire: « Pachkoff, née Gavronsky ».

Page 6489, 1re colonne, entre: « Smardzewski (Edouard)... et Smektala, née Kruszynski », ajouter: « Smektala (Jean), Zychlewo (Pologne), 03-05-17—7760×50—71 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 16 juin 1950 (*Journal officiel* du 25 juin 1950): page 6776, 1re colonne, au lieu de: « Kebaily, née Asseo, Beyrouth (Liban), 00-00-20 », lire: « Asseo (Lucie), Beyrouth ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 23 juin 1950 (*Journal officiel* du 2 juillet 1950): page 7103, 2e colonne, au lieu de: « Szmul, née Liberman », lire: « Semul, née Liberman ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 30 juin 1950 (*Journal officiel* du 2 juillet 1950): page 7106, 2e colonne, au lieu de: « Chan Van Buu Pham Xa (Viet-Nam) (Annam), 05-05-02 », lire: « Chau Van Buu, Pham-Xa (Viet-Nam), 05-05-02 ».

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin-chef de service à l'hôpital psychiatrique de Sotteville-lès-Rouen (Seine-Inférieure).

Un poste de médecin-chef de service est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de Sotteville-lès-Rouen (Seine-Inférieure).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la population de Seine-et-Marne.

Le poste de directeur départemental de la population de Seine-et-Marne est vacant.

Les inspecteurs principaux du cadre, candidats à ce poste, devront adresser leur demande de mutation à la direction de l'administration générale du personnel et du budget (2e bureau), 7, rue de Tilsitt, dans un délai de trois semaines à compter de la présente publication.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de caoutchouc d'origine et de provenance d'Indonésie.

Rectificatif à l'avis aux importateurs de produits en provenance des Pays-Bas publié au *Journal officiel* du 16 août 1950, pages 8811 à 8814:

II. — Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Ajouter, à son ordre numérique, le poste:

174. Caoutchouc.

III. — Produits importés sous licences individuelles examinées simultanément (appels d'offres).

Supprimer le poste:

174. Caoutchouc.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suisse.

Rectificatif à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 22 août 1950, pages 8985 à 8990:

1° Les numéros du tarif douanier français inscrits en regard de certains numéros de poste sont à rectifier de la manière suivante:

NUMÉROS de poste.	AU LIEU DE:	LIRE:
	a) Du Titre II	
21	476 A, C	476 A à C
	629 A, C	629 A à C
25	Ex. 482	Ex. 482 A
32	Ex. 596, 601	Ex. 596 à 601
42	Ex. 698	6 8
49	1159 A et D	1159 D
54	984, 989	984 à 989
62	1074, 1077, 1091, 1097, 1124, 1126, 1133, 1136	1074 à 1077, 1091 à 1097, 1124 à 1126, 1133 à 1136
74	1228, 1250	1228 à 1250
90	1311, 1316	1311 à 1316
95	1405, 1407	1405 à 1407
96	Ex. 1689, 1692, Ex. 1694, 1699	Ex. 1689 à 1692, Ex. 1694 à 1699
97	1131, 1134	1131 à 1134
98	1436 B, 1437	1436 B à 1437
124	Ex. 1588, 1591	Ex. 1588 à 1591
125	1600, 1603	1600 à 1603
149	1678, 1686	1678 à 1686
152	1702, 1705	1702 à 1705
153	1711, 1718, 1720 A, C	1711 à 1718, 1720 A à C
165	1770 C, 1772 C	1770 C, 1772 C, 1781 C
	b) Du Titre III	
64	1143 B, 1146	1143 B à 1146
77	1960, 1964	1960 à 1964
78	1969, 1988	1969 à 1988
80	2004, 2007	2004 à 2007
86	Ex. 461, Ex. 279, Ex. 1279 G	Ex. 461, Ex. 1279 F, Ex. 1279 G
89	1297, 1302	1297 à 1302
91	1348, 1350, 1354, 1356	1348 à 1350, 1354 à 1356
119	1556, 1559	1556 à 1559
140	1641 A, N	1641 A à N
144	1649, 1656	1649 à 1656
155	1724, 1726	1724 à 1726
156	1736, 1738	1736 à 1738
157	1742, 1753	1742 à 1753
158	1754, 1756	1754 à 1756
159	1758, 1760	1758 à 1760
164	1924 C, F	1924 C à F
170	Ex. 18 4 C	Ex. 18 6
179	1886, 1894	1886 à 1894
188	1899, 1902	1899 à 1902

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

2° Les libellés de certains postes sont à rectifier de la manière suivante:

Poste 124, après: « et autres appareils », ajouter: « et machines ».

Poste 132, au lieu de: « métiers à tisser », lire: « métiers à filer ».

Poste 153, au lieu de: « dont 1.500 pour relais et 110 pour paratoudre », lire: « dont 1.500.000 F pour relais et 110.000 F pour paratoudre ».

Poste 63, au lieu de: « association suisse des fabricants de bonneterie à Zurich », lire: « syndicat suisse d'exportation des industries de l'habillement à Zurich ».

Poste 170, au lieu de: « hydromètres », lire: « hygromètres ».

3° Régime d'importation des pièces de rechange (poste 182).

Les dispositions des 2°, 4° et 5° alinéas du titre IV (Produits importés selon la procédure des certificats d'importation, page 8990) ne s'appliquent pas aux importations de pièces de rechange. Pour celles-ci, se référer à l'avis spécial publié ci-après.

En tenant compte du rectificatif et de l'additif publiés au *Journal officiel* du 26 août 1950, les pièces de rechange qui suivent désormais le régime du poste 182 sont celles reprises sous les positions énumérées ci-après: ex-1188 G, 1175, 1539, 1555 D, 1556 D, ex-1588 C, ex-1596 B, ex-1596 C, 1615 D, 1619 D, ex-1620 D, 1621 C, 1626 A, B, D, E, ex-1628 A, 1631 D, ex-1633 A, 1638 C, 1646 A à C, 1647 C, 1648 C, 1661, 1670 A à I, 1693, 1698, 1720 A à D, 1735, 1741, 1753, 1756, 1757 E, 1762, ex-1763 B, 1765, 1766 A et B, 1767 A à C, 1768, 1802 B et C, ex-1804 C, 1804 D à I, 1808, 1846 B, ex-1847, 1857 C, ex-1861 A, ex-1861 B, 1887 F.

4° Pour les produits énumérés au titre III (Produits importés sous licences individuelles délivrées après examen simultané) la date limite de dépôt des demandes d'autorisation d'importation est reportée au 29 septembre 1950, à dix-sept heures trente.

5° Régime d'importation des tissus de coton imprimés (poste 60).

Au lieu d'être repris sous le titre III (appel d'offres), ces tissus doivent être repris sous le titre II, c'est-à-dire qu'ils seront importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure. Importation réservée aux commissionnaires importateurs, négociants, confectionneurs, à l'exclusion des détaillants; joindre une facture *pro forma* en double exemplaire qui devra être visée par l'organisme répartiteur suisse, et un échantillon de 15 cm/15 cm. Les commissionnaires importateurs devront indiquer la liste des clients auxquels les marchandises importées par leurs soins sont destinées en précisant le tonnage et la valeur attribuée à chacun d'eux. Avant de déposer leur demande, les importateurs devront avoir pris contact avec les représentants à Paris ou en province de leurs fournisseurs suisses. C'est, en effet, entre les représentants des fabriques suisses que sera réparti le contingent prévu à l'accord. Un quota est attribué à chaque fabricant en fonction de la nature des articles soumis, de leur prix, de l'importance de la maison et de la place qu'elle occupe sur le marché français. La liste de ces représentants sera communiquée sur demande aux importateurs par les différentes chambres syndicales intéressées.

Avis aux importateurs de pièces de rechange en provenance de Suisse.

Le régime d'importation des pièces de rechange de machines, appareils, instruments et véhicules d'origine suisse est fixé ainsi qu'il suit:

1° Les pièces de rechange des positions énumérées dans l'avis aux importateurs du 22 août 1950 (p. 8990) et reprises dans le poste n° 182 de la liste B annexée à l'accord commercial franco-suisse du 20 juillet 1950, ainsi que celles énumérées dans l'avis aux importateurs du 26 août 1950 (annexe A, p. 9155), seront importées sous le régime de la procédure des certificats d'importation modèles CI 1, CI 2 ou ATP.

Ces documents devront être, comme prévu à l'avis du 28 décembre 1949, visés préalablement par la direction des industries mécaniques et électriques du ministère de l'industrie et du commerce, 23, avenue Franklin-Roosevelt, à Paris, à laquelle seront remises les attestations correspondantes délivrées par la Société suisse des constructeurs de machines. Ce visa sera automatiquement accordé aux demandes portant sur des parties ou pièces nécessaires à l'entretien ou à la réparation des matériels de fabrication suisse existant en France;

2° Pour les pièces de rechange autres que celles visées au paragraphe ci-dessus (poste n° 183 de la liste B annexée à l'accord commercial franco-suisse du 20 juillet 1950) et qui ne figurent pas à la liste des pièces de rechange des catégories déjà libérées, les importateurs devront adresser à l'office des changes des demandes d'autorisation d'importation (ou accords préalables) modèle AC. Ces demandes devront être accompagnées d'une déclaration de la Société suisse des constructeurs de machines attestant que la marchandise intéressée peut être considérée comme pièce de rechange.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Grèce.

Le régime d'importation des produits en provenance de Grèce, prévus à l'accord franco-hellénique du 29 août 1950, est fixé ainsi qu'il suit, pour la durée de l'accord valable un an à partir du 5 juillet 1950.

I. — *Produits importés par groupements.*

Le service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes est seul qualifié pour déposer les demandes d'autorisation d'importation concernant le tabac en feuilles (poste n° 1 de l'accord).

II. — *Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur dépôt.*

Des licences individuelles seront délivrées pour l'importation des produits ci-après.

Les demandes d'autorisation d'importation concernant ces produits seront reçues à l'office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du quinzième jour qui suivra celui de la publication du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Numéro de poste.

2 Vins de Samos. — Les licences d'importation de ce produit seront délivrées aux importateurs qui justifieront d'une exportation effective préalable vers la Grèce de vins d'appellation contrôlée, de champagne, d'armagnac, de cognac et de liqueurs. La justification se fera par la présentation d'une attestation bancaire certifiant le rapatriement des devises.

10 Plantes médicinales et aromatiques (dont dictame de Crète).

11 Poils de chèvre (mohair). — Les importateurs sont invités à se mettre en rapport, au préalable, avec le groupement d'importation et de répartition de la laine, 140, boulevard Haussmann, à Paris, seul habilité à viser les demandes concernant ce produit.

12 Extraits de vallonnées.

13 Divers général. — Le crédit affecté à ce poste doit permettre l'importation de produits non repris nommément à l'accord. Les licences seront délivrées après avis favorable du ministère technique et accord de la direction des relations économiques extérieures du ministère des finances et des affaires économiques.

III. — *Produits importés sous licences individuelles examinées simultanément.*

(Appels d'offres.)

Des licences individuelles seront délivrées pour l'importation des produits ci-après.

Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront soumises à un examen simultané, devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant les dates fixées ci-après:

1° Avant le 2 octobre 1950 à dix-sept heures trente, dernier délai:

Numéro de poste.

5 Olives.
6 Caroubes.
9 Pierre ponce.

2° Avant le 11 octobre 1950 à dix-sept heures trente dernier délai:

Numéro de poste.

3 Vins de liqueurs et mistelles.

IV. — *Avis ultérieurs.*

Des avis publiés ultérieurement au *Journal officiel* fixeront les modalités d'importation des produits suivants.

Aucune demande d'autorisation d'importation ne devra être déposée à l'office des changes avant la publication de ces avis.

Numéro de poste.

4 Figues sèches.
7 Oignons à repiquer.
8 Eponges brutes.

Les demandes d'autorisation d'importation de produits en provenance de Grèce, déposées au titre de l'accord commercial du 5 juillet 1949 et non délivrées à la date de publication du présent avis, sont annulées.

Les dossiers seront retournés aux demandeurs par l'office des changes.

Les intéressés pourront déposer de nouvelles demandes d'autorisation d'importation à valoir sur les contingents du nouvel accord franco-hellénique dans le cadre des dispositions prévues par le présent avis.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels, PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CREDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 525.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE
R. C. : Seine n° 28531.

TIRAGE DU 1er SEPTEMBRE 1950

EMPRUNT OCTOBRE 1942

Obligations de 2.000 F, 3,50 0/0 (31e tirage).

L'obligation n° 913.326 sera remboursée par **2.000.000** de francs.
L'obligation n° 159.507 sera remboursée par **500.000** F.
L'obligation n° 68.438 sera remboursée par **250.000** F.
Les obligations nos 1.603.003, 1.603.103, 1.603.303, 1.603.403 seront remboursées chacune par **100.000** F.
Les obligations nos 2.594.251, 2.594.351, 2.594.551, 2.594.651, 2.594.751, 2.594.851 seront remboursées chacune par **50.000** F.
Les 10 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **25.000** F :

1.603.203	1.603.603	1.603.803	2.594.051	2.594.451
1.603.503	1.603.703	1.603.903	2.594.151	2.594.951

Les 40 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **10.000** F :
Dans la série de 1.603.001 à 1.604.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **40.**
Dans la série de 1.923.001 à 1.924.000, les 20 obligations dont le numéro se termine par **04** et par **67.**
Dans la série de 2.594.001 à 2.595.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **74.**

Les 87 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **5.000** F :
Dans la série de 68.001 à 69.000, les obligations dont le numéro se termine par **38** et par **69.**
Dans la série de 159.001 à 160.000, les obligations dont le numéro se termine par **07** et par **09.**
Dans la série de 595.001 à 596.000, les obligations dont le numéro se termine par **43, 47** et par **60.**
Dans la série de 913.001 à 914.000, les obligations dont le numéro se termine par **26** et par **46.**

Les 6.850 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **2.000** F, c'est-à-dire :

68.001 à 69.000	913.001 à 914.000	1.923.001 à 1.924.000
159.001 à 160.000	1.603.001 à 1.604.000	2.594.001 à 2.595.000
595.001 à 596.000		

Les obligations remboursables par des lots sont payables à partir du 1er octobre 1950; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national huit jours francs avant que le payement en puisse être demandé.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 16 janvier 1951; elles ont droit au payement de ce coupon.

La dernière liste des titres amortis et non remboursés de l'emprunt 3,50 0/0 octobre 1942 a été publiée au *Journal officiel* du 16 février 1950.

BILANS DE SOCIÉTÉS

BANQUE DE L'ALGERIE ET DE LA TUNISIE

Situation au 30 juin 1950.

ACTIF

Comptes financiers :			
Numéraire en caisse :			
Or, lingots et monnaies	701.732.821		
Divers	317.033.497		
		1.018.766.321	
Disponibilités en France		1.079.134.305	
Disponibilités à l'étranger		653.016.470	
Correspondants bancaires en France		2.560.885.761	
Correspondants d'Algérie et de Tunisie		375.862.037	
Portefeuille		62.082.356.806	
Titres de placement		1.050.412.189	
Titres appartenant à la caisse des retraites		929.020.080	
			69.779.483.168
Comptes de tiers :			
Comptes courants garantis pour nantissements de titres		1.408.212.138	
Avances à 30 jours sur bons du Trésor et effets publics		3.367.900.000	
			4.776.112.138
Valeurs immobilisées :			
Immobilisations (moins amortissements)		1.782.362.500	
Avances à l'Etat		7.950.000.000	
Avances à l'Algérie		1.260.000.000	
Avances à la Tunisie		500.000.000	
Avance à la B. I. A. N.		5.000.000	
Titres de participation		2.816.735	
			11.440.179.235
Comptes de liaison et divers			7.977.705.156
Total de l'actif			93.973.479.698

PASSIF

Capitaux permanents :			
Capital		25.000.000	
Réserves statutaires		258.333.333	
Réserves facultatives		1.233.099.615	
Réserve spéciale de réévaluation		1.500.000.000	
Caisse des retraites des fonctionnaires et agents de la Banque de l'Algérie et de Tunisie		985.625.072	
			4.002.058.020
Engagements à vue :			
Comptes financiers :			
Billets au porteur en circulation		72.118.860.000	
Comptes de tiers :			
Trésor public	78.960.086		
Trésor algérien	1.217.707.384		
Trésor tunisien	617.350.381		
Comptes courants sur place	6.223.665.236		
Autres engagements à vue	4.579.361.325		
		12.717.044.412	
			84.835.904.412
Comptes de liaison et divers			5.135.517.266
Total du passif			93.973.479.698

Certifié conforme aux écritures :
Le gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie,
M. FLOURET.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

AVIS DIVERS

Obligations 3 0/0 1re hypothèque, 4 0/0 2e hypothèque, 5 0/0 2e hypothèque et 3e hypothèque

DE LA

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE PORTO-RICO

Les négociations poursuivies, au cours des dernières années, par l'administrateur judiciaire de la Compagnie des chemins de fer de Porto-Rico ont permis d'établir un plan de règlement comportant le remboursement anticipé de toutes les obligations de cette compagnie, ainsi que le payement des intérêts courus sur ces titres jusqu'au 30 septembre 1949. Ce plan de règlement a été homologué par un jugement de la cour de district des Etats-Unis pour Porto-Rico, en date du 26 novembre 1949, et confirmé par une « ordonnance finale » de cette cour, en date du 15 juin 1950, entrée en vigueur le 15 juillet 1950.

Remboursement des obligations.

Le prix de remboursement des obligations est de:

3,329584 dollars par titre, pour les obligations 3 0/0, 1re hypothèque;

1,515625 dollar par titre, pour les obligations 4 0/0 et 5 0/0, 2e hypothèque, et pour les obligations 3e hypothèque.

Le prix de 1,515625 dollar est égal à la contre-valeur du capital nominal de 500 francs français, décomptée en dollars au cours du change du 1er septembre 1949 ($ 0,00303125 pour 1 franc).

Le prix de 3,329584 dollars comprend à la fois cette contre-valeur et une bonification complémentaire d'un montant net de 1,813959 dollar. Cette bonification a été allouée eu égard aux décisions de justice françaises relatives à la clause-or des obligations 3 0/0, 1re hypothèque, dont l'exequatur n'a, toutefois, pas été poursuivi devant les tribunaux de Porto-Rico.

Paiement des intérêts.

Les coupons semestriels échus du 1er avril 1935 inclus au 1er avril 1947 inclus, sur les obligations 3 0/0, 1re hypothèque, ainsi que sur les obligations 4 0/0 et 5 0/0, 2e hypothèque, ont été mis en paiement à leur échéance à Porto-Rico. Ceux de ces coupons qui n'ont pas été présentés jusqu'ici à l'encaissement seront payables sur la base de la contre-valeur de leur montant en francs français décomptée en dollars au cours du change du 1er septembre 1949 ($ 0,00303125 pour 1 franc), soit à raison de:

0,022734375 dollar par coupon, pour les obligations 3 0/0, 1re hypothèque;

0,0303125 dollar par coupon, pour les obligations 4 0/0, 2e hypothèque;

0,037890625 dollar par coupon, pour les obligations 5 0/0, 2e hypothèque.

L'intérêt couru du 1er avril 1947 au 30 septembre 1949 sur lesdites obligations sera réglé à raison de:

0,113671875 dollar par obligation 3 0/0, 1re hypothèque;
0,1515625 dollar par obligation 4 0/0, 2e hypothèque;
0,189453125 dollar par obligation 5 0/0, 2e hypothèque.

Quelques obligations, 1re hypothèque et 2e hypothèque, sorties au tirage, n'ont pas été présentées, jusqu'ici, au remboursement. Les coupons échus sur ces titres, depuis le 1er avril inclus consécutif à la date de l'appel au remboursement, ne sont pas payables.

Aucun intérêt n'est payable sur les obligations 3e hypothèque, à revenu variable, dont le dernier coupon mis en paiement est le coupon du 1er octobre 1918.

Dispositions pratiques.

Les provisions requises pour les paiements ci-dessus mentionnés sont actuellement constituées auprès du Banco de Ponce, Recito Sur esquina Tanca, San Juan, Puerto Rico (American West Indies).

Les obligations, munies de tous les coupons attachés, ainsi que les coupons isolés, échus du 1er avril 1935 inclus au 1er avril 1947 inclus sur les obligations 1re hypothèque et 2e hypothèque, doivent être adressés à cette banque, aux fins de règlement, par l'entremise d'un intermédiaire agréé. L'intermédiaire sera crédité des montants en dollars afférents aux obligations et aux coupons remis par lui, soit par un versement chez le correspondant qu'il indiquera au Banco de Ponce, soit en un chèque émis par cette banque.

A la demande de l'Association nationale des porteurs français de valeurs mobilières, la Banque de l'union parisienne, 6-8, boulevard Haussmann, Paris, a accepté de faciliter aux obligataires l'envoi de leurs titres et de leurs coupons à San Juan. Les porteurs qui déposeront ces titres et ces coupons auprès de cet établissement seront crédités par lui, après encaissement, de la contre-valeur en francs français des montants ci-dessus mentionnés, sous déduction de l'impôt français et d'une commission forfaitaire égale à 4 0/0 des montants nets leur revenant.

L'Association nationale invite les obligataires — qu'ils aient ou non produit jusqu'ici leurs créances — à donner, sans autre délai, au dépositaire de leurs titres, l'instruction de les faire parvenir, pour règlement au Banco de Ponce. Elle appelle leur attention sur le fait que le délai de règlement expirera définitivement le 14 juillet 1955, soit cinq ans après l'entrée en vigueur de l' « ordonnance finale ».

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

7 août 1950. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Société française de prophylaxie sanitaire et morale,** filiale de la Réunion, à Saint-Denis. But: propager les notions de prophylaxie sanitaire et morale relatives à la conservation de la santé. Siège social: préfecture, Saint-Denis.

10 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Association de l'amicale des anciens combattants et prisonniers de guerre 1914-1918 et 1939-1945 de Berlancourt-Plessis-Patte-d'Oie.** But: entr'aide entre ses membres. Siège social: mairie de Berlancourt.

11 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Amicale des chasseurs propriétaires et fermiers du canton de Juvigny-le-Tertre.** But: fonder une société de chasse, société civile, pour organiser la chasse, protéger le gibier et détruire au maximum les animaux nuisibles. Siège social: mairie de Juvigny-le-Tertre.

12 août 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Ski-club de Terrenoire.** But: pratique des sports d'hiver. Siège social: bar-tabac Meyrieux, 16, rue Gambetta, Terrenoire.

18 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Foyer rural ciadoux.** But: groupement artistique et éducatif. Siège social: centre du village, à Ciadoux.

21 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. **Etoile sportive de Mont-Saint-Père.** But: pratique des sports en général. Siège social: salle Lesueur, Mont-Saint-Père.

21 août 1950. Déclaration à la préfecture de Vesoul. Société de chasse **Saint-Antoine.** But: répression du braconnage sous toutes ses formes, poursuite en justice des délits conformément à la loi, repeuplement en gibier, organisation de réserves, location de chasse pour les sociétaires. Siège social: mairie de Mont-le-Vernois.

21 août 1950. Déclaration à la préfecture de l'Eure **Société communale de chasse de la Bretonnière.** But: répression du braconnage. Siège social: M. Moulier, la Bretonnière-Glisolles.

22 août 1950. Déclaration à la préfecture de Pau. **Société de chasse de Saint-Boès.** But: repeuplement et conservation du gibier, répression du braconnage. Siège social: mairie de Saint-Boès

23 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Amicale des chasseurs de Montperreux.** But: repeuplement et protection des chasses. Siège social: mairie de Montperreux.

25 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. **Société communale de chasse d'Eygaliers.** But: protection du gibier, défense des propriétés et des récoltes. Siège social: mairie d'Eygaliers.

25 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Union sportive montfauconnaise.** But: pratique du football et de l'athlétisme et la préparation militaire. Siège social: café Mérand, à Montfaucon-sur-Moine.

26 août 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Troupe artistique de Marseille.** But: favoriser et développer le chant populaire et grouper les chanteurs amateurs. Siège social: 2, rue Breteuil, Marseille.

28 août 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive Phillips et Pain.** But: développement des sports au sein des Etablissements Phillips et Pain. Siège social: 31, rue de la Vanne, Montrouge.

29 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Société de tir aux pigeons du Val de Loire et de Sologne.** But: tir aux pigeons artificiels et pigeons vivants. Siège social: 48, quai Lenoir, à Gien.

2 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de Chaumont. **Association des logis de la Haute-Marne.** But: développement et équipement des hôtels de séjour et aménagement des ressources touristiques du département de la Haute-Marne, sous toutes ses formes. Siège social: hôtel de ville de Chaumont.

4 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association des commerçants et artisans du Mourillon.** But: développement du commerce et de l'artisanat, défense des intérêts des adhérents. Siège social: 1, boulevard Bazeilles, Mourillon, Toulon.

5 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Société de chasse du domaine de Figuier.** But: protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: M. Pages, mas de Figuier, commune de Vacquières.

5 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Comité d'entr'aide aux vieux du quartier du Chinchauvaud.** But: entr'aide sous toutes ses formes. Siège social: 114, rue du Chinchauvaud, Limoges.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.